



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal tenue le **6 NOVEMBRE 2023** à l'hôtel de ville de New Carlisle à 19h30,

En présence de
Madame la conseillère Cindy Carney, et de
Messieurs les conseillers : Brent Hocquard, Stephen Leberre et Robert Benwell formant quorum

sous la présidence du maire, Monsieur David Thibault.

Sont absents : Madame Cathy Lise Belisle et Monsieur Clyde Flowers

Sont également présents
Madame Denise Dallain, dg greffier-trésorier et
Monsieur Cédric Leblanc, directeur des Travaux publics et de l'urbanisme

2023-11-180 Ouverture de la séance

La séance débute à 19h30, Monsieur Thibault souhaite la bienvenue à l'assistance et déclare la session ouverte sur proposition de monsieur Robert Benwell

2023-11-181 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Prière et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance de octobre 2023
4. Adoption des comptes à payer de octobre 2023
5. Résolution concernant la proposition de modification de la carte électorale proposée par la Commission électorale du Québec
6. Projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria
7. MTQ - programmes PPA-CE & PPA-ES : Résolution travaux effectués
8. Personnes endettées envers la municipalité
9. Soumission - Achat de Gaines (tuyau) pour projet rue Brighton
10. Programme PRABAM - résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale

11. Adoption du règlement 2023-437 modification au règlement de zonage
12. Participation au transport Adapté : Adhésion 2024 et mandataire
13. Adoption du règlement 2023-439 Traitement des élus de la Municipalité de New Carlisle
14. Résolution d'appui - ESSB - Programme PAFIRSPA 2023 - Terrain multisports (soccer-balle-molle-basketball & tennis) pour secondaire et le communautaire
15. Correspondance
 - a) *Demande de dons en argent Guignolée 2023*
 - b) *Demande de commandite : L'accroche-cœur*
 - c) *Demande du NCHS - diner de Noël des étudiants*
 - d) *Tournoi Hockey toutes catégories de Paspébiac*
 - e) *Demande de partenariat - Projet SKI-BUS Pin Rouge*
 - f) *Remerciement École la Source - Projet « Club des petits bedons »*
16. Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
17. Affaires divers / Varia (ouvert-open)
18. Rapport des conseillers
19. Période de questions (10 minutes max/ citoyens)
20. Levée de la séance

2023-11-182 Approbation du procès-verbal des séances précédentes

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 24 octobre 2023 soient adoptés tel que lus.

2023-11-183 Approbation des comptes à payer de octobre 2023

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Stephen LeBerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes au montant de 238 589,48 \$ soient payés tels que produits aux listes des comptes pour approbation du mois de octobre 2023.

Je soussigné, Denise Dallain, directeur général secrétaire-trésorier, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses énumérées aux listes des comptes pour approbation pour le mois de octobre 2023



Denise Dallain, D.G. greffier-trésorier

Résolution concernant la proposition de modification de la carte électorale proposée par la Commission électorale du Québec

CONSIDÉRANT que la Commission électorale du Québec propose une nouvelle carte électorale en vue des prochaines élections québécoises ;

CONSIDÉRANT qu'elle propose, en ne se basant que sur des critères quantitatifs, d'agrandir la circonscription de Bonaventure pour y inclure la totalité des territoires des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé ainsi que l'incorporation à la circonscription de Matane-Matapédia du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT que cette proposition est reçue comme un affront puisqu'elle constitue une perte de représentativité pour la région, qu'elle divise les communautés d'appartenance et qu'elle éloigne les élus des citoyens ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition de carte électorale est contraire aux principes de la représentativité effective enseignée par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Carter de 1991 et figurant aux articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en plus du principe comptable prévoyant un poids démographique moyen par circonscription selon l'article 16 de la Loi, la Commission doit aussi tenir compte du principe de la représentativité effective selon les articles 14 et 15 de la Loi, et que, en vertu de l'article 17 de la Loi, elle dispose du pouvoir discrétionnaire, moyennant un argumentaire, de déroger au principe comptable de l'article 16 pour délimiter de manière logique et effective les limites des circonscriptions ;

CONSIDÉRANT que les enjeux d'ordre géographique, culturel, identitaire et d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées ;

CONSIDÉRANT que la sous-représentation chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise et plus largement celle des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des lois, des règlements, des politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique ;

CONSIDÉRANT que des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST**

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Robert Benwell

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de New Carlisle :

- demande à la commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure en considérant les principes de la représentativité effective reconnus par les articles 14 et 15 de la loi électorale du Québec et par l'arrêt Carter de 1991 de la cour suprême du Canada

2023-11-185

Projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Maria dessert les citoyens de la *municipalité de* New Carlisle ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Maria, érigé en 1952, nécessite une reconstruction majeure en raison de l'obsolescence de ses installations et de son inadéquation aux nouvelles normes cliniques et sanitaires;

CONSIDÉRANT que malgré les travaux de réaménagement et d'agrandissement réalisés au fil des ans, les infrastructures actuelles ne répondent pas aux exigences de modernisation nécessaires pour offrir des soins optimaux à la population, en particulier dans les services d'urgence et d'unité de soins intensifs;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur clinique et immobilier (PDCI) de 2012 identifiait déjà les besoins pressants en matière de consolidation et de développement immobilier, en mettant en avant l'urgence de l'Hôpital de Maria comme priorité;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du PDCI en 2021 a révélé les lacunes importantes au niveau fonctionnel et immobilier de l'urgence et de l'unité de soins intensifs, soulignant ainsi l'urgence d'une intervention pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT que le manque de capacité de l'aire des civières et les insuffisances en matière de prévention des infections exigent une intervention immédiate pour améliorer les conditions d'accueil et de soins des patients;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'autorisation et le soutien nécessaires à la réalisation d'un projet de réaménagement de l'urgence et des soins intensifs de l'Hôpital de Maria;

CONSIDÉRANT l'appui unanime du conseil d'administration pour l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) afin de garantir son avancement et sa réalisation;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser l'appui stratégique des élus municipaux et des organismes régionaux pour faire reconnaître ce projet comme une priorité régionale, favorisant ainsi une meilleure coordination des ressources et une amélioration significative des services de santé offerts à la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Benwell
APPUYÉ DE : Cindy Carney

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents que la *municipalité de New Carlisle* :

1. Reconnait le projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria comme une priorité régionale dans le domaine de la santé.
2. Demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) dès cet automne.

2023-11-186

Programme d'aide à la voirie locale

Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

- Dossier : DCJ76724 – 5040 (11) – 20230518-030
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de New Carlisle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

sur la PROPOSITION DE : Brent Hocquard

APPUYÉ PAR : Cindy Carney,

il est résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents que

le conseil de la Municipalité de New Carlisle approuve les dépenses d'un montant de 8 036 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-11-187

Programme d'aide à la voirie locale

Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

➤ **Dossier : CYT78232 - 5040 (11) - 20230518-030**

ATTENDU QUE la Municipalité de New Carlisle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

sur la PROPOSITION DE : Brent Hocquard
APPUYÉ PAR : Cindy Carney

il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de New Carlisle approuve les dépenses d'un montant de 3 456 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-11-188 Personnes endettées envers la municipalité

PROPOSÉ PAR : Stephen Leberre
APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que

- le conseil de la municipalité de New Carlisle approuve l'état (liste) des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales. La directeur général avisera toutes ces personnes de l'état de leur compte qui devra être acquitté au plus tard le 20 décembre 2023 à 16 heures.
- Le conseil mandate la directeur général de transmettre au plus tard le 19 janvier 2024 à la MRC de Bonaventure l'état des personnes endettées envers la municipalité pour défaut de paiement de taxes. Ceci entamera la procédure de mise en vente pour taxes à la MRC de Bonaventure

2023-11-189 Soumission - Fournitures de gaines - projet rue Brighton

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise Acier Altitude Steel inc pour la fourniture de 3 tubes ronds de 12,75'' x .250'' A252 x 40' à être installés du côté ouest de la rue Brighton, sous la voie ferrée pour un projet futur de mise aux normes du réseau de l'eau potable. Le coût est de 5 010 \$ taxes en sus et non livré.

2023-11-190 Reddition de compte finale - Programme PRABAM

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale déposée par la directeur général greffier-trésorier, Denise Dallain, incluant tous les documents à être transmis via la PEC du PRABAM.

[Le maire, Monsieur David Thibault déclare un conflit d'intérêt et se retire](#)

2023-11-191 Adoption, sans changement, du règlement ayant fait l'objet du 2^e projet de règlement numéro 2023-437 modifiant le règlement numéro 2013-344 « Règlement de zonage » de la municipalité de New Carlisle

CONSIDÉRANT **QUE** ce Règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 13 octobre et le 24 octobre 2023 ;

Il est **PROPOSÉ PAR** : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Stephen Leberre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 2023-437 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de New Carlisle pour fin de consultation.

[Le maire, Monsieur David Thibault, réintègre la séance du conseil](#)

2023-11-192 Participation au transport Adapté

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 - MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 - MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

Il est **PROPOSÉ PAR** : Stephen Leberre
APPUYÉ DE : Robert Benwell

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de New Carlisle confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la municipalité de New Carlisle confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2024 par une contribution financière de 4 051 \$.

**2023-11-193 Adoption du règlement 2023-439
 Traitement des élus de la Municipalité de New Carlisle**

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et résolu à l'unanimité de tous les membres du conseil présents que le règlement 2023-439 « Traitement des élus de la Municipalité de New Carlisle » soit adopté sans modification.

**2023-11-194 Modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses
 du conseil**

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la rémunération et l'allocation de dépenses seront versées en douze versements égaux effectués lors de la dernière période de paie de chaque mois de l'année.

**2023-11-195 Résolution ayant pour objet d'appuyer un projet dans le cadre du
 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives
 et de plein air**

il est PROPOSÉ PAR : Robert Benwell
et dûment APPUYÉ PAR : Stephen LeBerre

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité de New Carlisle appuie le projet de Commission scolaire Eastern Shores/Eastern Shores School Board pour son projet de « Aménagement d'espaces de jeux multisports » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
- QUE la Municipalité de New Carlisle s'engage à conclure une entente de service avec le Commission scolaire Eastern Shores/Eastern Shores School Board pour utilisation des Aménagement d'espaces de jeux multisports afin que ces derniers soient accessible à l'ensemble de la population.

**2023-11-196 GUIGNOLÉE 2023 - Demande de dons en argent pour la réalisation des
 bons de Noël 2023**

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle fasse une contribution financière de 1 500 \$ à la levée de fonds de la Guignolée 2023 - qui permettra de remettre des bons d'achats pour nourriture à des familles de notre région.

**2023-11-197 Accroche-cœur - Centre de pédiatrie sociale en communauté Gaspésie-
 sud**

PROPOSÉ PAR : Robert Benwell
APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle fasse une contribution financière de cent (100 \$) dollars à la levée de fonds de l'organisme.

2023-11-198 Diner de Noël 2023 - New Carlisle High School

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Stephen Leberre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle fasse une contribution financière de cinq cents (500 \$) dollars au diner de Noël des étudiants du New Carlisle High School.

2023-11-199 Tournoi de hockey « Toutes catégories » Paspébiac - édition 2023

PROPOSÉ PAR : Stephen Leberre
APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et résolu à l'unanimité des conseiller présents de faire une contribution financière de cent (100 \$) à la 48^e édition du Tournoi Toutes catégories de Paspébiac, présentée du 23 au 26 novembre 2023.

2023-11-200 Projet de service de transport « Ski-bus - Pin Rouge »

PROPOSÉ PAR : Stephen Leberre
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle renouvelle sa participation au projet de service de Transport « Ski-bus Pin Rouge 2024 » avec la REGIM. Le montant de l'aide financière est de 450 \$.

2023-11-201 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

Le 22 septembre 2021, le projet de loi n° 64¹, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, L. Q. c. 25, a été sanctionné.

Ce projet de loi modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »).

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle adopte sa Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

2023-11-202 Clôture de la séance

À 20h40, il est proposé par le conseiller Monsieur Brent Hocquard que la présente séance du conseil municipal soit levée.

Je, David Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Le directeur général secrétaire-trésorier,

Le maire,



Denise Dallain



David Thibault